



# **Compte de commerce 907 Opérations commerciales des domaines**

---

Note d'analyse  
de l'exécution budgétaire

2015

## Opérations commerciales des domaines

### Principaux chiffres en M€

Recettes - LFI	64,25
Solde - LFI	+20,25
Solde comptable au 31/12/2014	184,22
Recettes - Exécution	65,92
Solde - Exécution	+24,44
Solde comptable au 31/12/2015	208,65

## Sommaire

<b>1 Le résultat de 2015 et la gestion des crédits .....</b>	<b>5</b>
1.1 Un résultat 2015 légèrement inférieur à celui de 2014.....	5
1.2 La programmation des crédits et l'évaluation des recettes .....	6
<b>2 Les dépenses et les recettes par subdivision .....</b>	<b>8</b>
2.1 Ventes mobilières et patrimoines privés.....	8
2.2 Gestion des cités administratives .....	10
2.3 Zone des 50 pas géométriques.....	11
2.4 Opérations réalisées en application de décisions de justice.....	12
<b>3 Une utilisation du compte de commerce qui ne répond pas     toujours à sa destination .....</b>	<b>14</b>
3.1 Une utilisation de subdivisions contraire à la LOLF .....	14
3.2 Une démarche de performance inexistante.....	15
3.3 Une soutenabilité budgétaire assurée .....	15
<b>4 Les recommandations de la Cour.....</b>	<b>16</b>
4.1 Le suivi des recommandations formulées par la Cour au titre de la gestion 2014.....	16
4.2 Les recommandations formulées au titre de la gestion 2015.....	17

## Introduction

Le compte de commerce *Opérations commerciales des domaines* est régi par les dispositions de l'article 22-I de la LOLF. Il a été créé par la loi du 8 mars 1949. Il n'est pas doté de crédits en loi de finances. Il fonctionne en trésorerie et n'a pas d'autorisation de découvert.

La cheffe du service France Domaine de la direction générale des finances publiques est la responsable administrative et budgétaire de ce programme 907- *Opérations commerciales des domaines*. Le comptable spécialisé du Domaine en est l'assignataire et le centralisateur quasi-unique des opérations de recettes et de dépenses.

Le compte de commerce comprend quatre subdivisions de nature différente. Deux subdivisions sont structurellement excédentaires du fait de leur objet commercial : la première, dont l'origine remonte à 1949, est relative aux *ventes mobilières et à la gestion des patrimoines privés* effectuées par le service France Domaine ; la seconde, créée par la loi de finances rectificative pour 2004, retrace les *opérations réalisées en application de décisions de justice*. Deux autres subdivisions sont par construction proches de l'équilibre. La subdivision *zone des 50 pas géométriques*, créée par la loi de finances initiale pour 1999, qui retrace les achats de terrains situés sur des parcelles littorales de Martinique et de Guadeloupe. Enfin, la subdivision *gestion des cités administratives*, créée par une ordonnance de 1958 portant loi de finances initiale pour 1959, retranscrit les dépenses de fonctionnement courant des cités administratives.

## **1 Le résultat de 2015 et la gestion des crédits**

### **1.1 Un résultat 2015 légèrement inférieur à celui de 2014**

#### **1.1.1 Un solde du compte qui atteint plus de 200 M€**

Le solde comptable provisoire du compte de commerce se monte au 31 décembre 2015 à 208,65 M€ contre 184,22 M€ à fin 2014. La progression régulière de ce solde démontre la possibilité d'un versement annuel régulier au profit du budget général. Ce versement est rendu possible par l'article 115-II de la loi de finances rectificative pour 2004.

Le projet annuel de performances pour 2015 prévoyait un possible versement au budget général de l'État des excédents de trésorerie à partir des marges dégagées par les deux subdivisions excédentaires. En l'absence de décision ministérielle pour réaliser ce versement, le solde de trésorerie du compte de commerce *Opérations commerciales des Domaines* a été reporté sur l'année 2016.

Les recettes sur ce compte ayant déjà été comptabilisées en recettes de l'État, un versement au budget de l'État (comptabilisé en recette sur celui-ci) s'accompagnerait d'une dépense sur le compte de commerce. Le mouvement comptable serait neutre sur le solde budgétaire et sur le solde maastrichtien. En revanche, si la trésorerie du compte venait à être utilisée, la dépense pèserait directement sur le déficit budgétaire et le déficit maastrichtien, n'étant pas compensée par une recette au budget de l'État.

Compte tenu du rythme de dépense de l'ordre de 6 M€ sur les subdivisions *ventes mobilières et patrimoines privées* et *opérations réalisées en application de décisions de justice* et du niveau de trésorerie accumulée sur le compte de plus de 200 M€, l'ensemble des taxes affectées à ce compte de commerce pourrait être affecté directement au budget général de l'État, sans que cela ne remette en cause le financement des services pour les trente prochaines années.

#### **1.1.2 Les résultats par subdivision en retrait par rapport à 2014**

Les recettes au titre de l'année 2015 s'élèvent à 65,92 M€ contre 66,88 M€ en 2014. Les dépenses du compte de commerce sont en légère

augmentation : 41,48 M€ en 2015 contre 40,34 M€ en 2014. L'essentiel de la hausse des dépenses concerne la subdivision ventes mobilières et patrimoines privés. En conséquence, le solde annuel pour l'année 2015 est en recul de près de 2 M€ par rapport à 2014.

**Tableau n° 1 : Synthèse par subdivision (M€)**

M€	2014		2015	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<i>Ventes mobilières et patrimoines privés</i>	23,55	3,77	23,41	5,178
<i>Gestion des cités administratives</i>	35,59	34,87	33,91	34,67
<i>Zone des 50 pas géométriques</i>	1,66	1,49	2,18	1,45
<i>Application de décisions de justice</i>	6,07	0,21	6,42	0,18
<i>Total du compte</i>	66,88	40,34	65,92	41,48
<i>Solde du compte</i>	+26,54		+24,44	
<i>Solde cumulé au 31/12</i>	184,22		208,65	

Source : service France Domaine

## 1.2 La programmation des crédits et l'évaluation des recettes

Les hypothèses de budgétisation sont construites essentiellement à partir d'une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice précédent. La nature des opérations enregistrées sur le compte de commerce ne permet pas de disposer de projections détaillées pour une partie des dépenses.

Le service France Domaine estime que l'écart entre les prévisions de recettes et de dépenses et les réalisations pour l'année 2015, s'agissant de la subdivision *Gestion des cités administratives*, provient, pour l'essentiel, de la fermeture en fin d'exercice 2014, ou au cours de 2015, de certaines cités administratives, fermetures dont l'impact n'aurait pas été pris en compte.

**Tableau n° 2 : Synthèse par subdivision**

<i>En M€</i>	LFI 2015		Exécution 2015	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<i>Ventes mobilières et patrimoines privés</i>	24,50	5,8	23,41	5,18
<i>Gestion des cités administratives</i>	36,50	36,50	33,91	34,67
<i>Zone des 50 pas géométriques</i>	1,00	1,50	2,18	1,45
<i>Application de décisions de justice</i>	3,00	0,20	6,42	0,18
<i>Total du compte</i>	64,25	44,00	65,92	41,48

*Sources : France Domaine, LFI 2015, présentation Cour des comptes*

Il n'existe pas de gestion en AE et en CP sur le compte de commerce qui fonctionne en système de caisse. Son solde cumulé doit être en permanence positif, en l'absence d'autorisation de découvert. Pour autant, pourvu que cette condition soit remplie, les dépenses d'un exercice peuvent être supérieures aux recettes de ce même exercice.

### **1.3 Une gestion sans événement notable**

Le programme 907 - *Opérations commerciales des Domaines* n'est pas doté de crédits. Il ne fait pas l'objet d'une programmation de dépenses en AE et CP pour ses subdivisions. Il n'a pas été examiné lors des conférences de fin de gestion et n'a pas fait l'objet de mesure de régulation budgétaire. Il n'est pas doté non plus de crédits limitatifs.

La seule contrainte en gestion est un plafond sur les dépenses de fonctionnement que la responsable de programme impose aux gestionnaires prescripteurs de la subdivision *ventes mobilières et gestion des patrimoines privés*. Pour 2015, ces plafonds ont été fixés, pour les services chargés de la gestion des patrimoines privés à 495 250 € et pour les services de la direction nationale d'interventions domaniales chargés de la réalisation des ventes mobilières à 2 053 344 € (2 020 000 € en 2014). Ce plafond ne comprend pas les dépenses exceptionnelles programmées pour un montant de 235 665 €, visant à couvrir notamment les coûts de mise aux normes des établissements et de sécurité des sites de ces services recevant du public, tels que les salles de ventes des commissariats aux ventes, et les dépenses informatiques.

## 2 Les dépenses et les recettes par subdivision

### 2.1 Ventes mobilières et patrimoines privés

Cette subdivision retrace les ventes mobilières réalisées pour le compte de l'État ou pour le compte de tiers ainsi que la gestion et la vente des patrimoines privés en cas d'absence d'héritier ou de renonciation à l'héritage.

#### 2.1.1 Les recettes proviennent de taxes appliquées aux ventes

L'année 2015 voit une stabilisation des recettes globales comptabilisées dans la subdivision (23,40 M€ en 2015 contre 23,55 M€ en 2014). L'activité de *gestion des patrimoines privés* se traduit en recettes par une légère baisse de 1,54 % tandis que les recettes procurées par l'activité *ventes mobilières* progressent de 3,76 %.

Les recettes de la subdivision provenant de l'activité de *gestion des patrimoines privés*, correspondent aux frais de régie prélevés au taux de 12 % sur les sommes, valeurs et produits de cessions réalisés dans le cadre de l'administration et de la liquidation des dossiers de successions non réclamées ou vacantes qui lui sont confiées sur ordonnance du juge pour un montant de 19,53 M€ en 2015.

Que les biens vendus aient été remis aux commissariats aux ventes par des services de l'État ou que les ventes soient effectuées au profit d'un tiers, les recettes au titre de l'activité de *ventes mobilières* sont composées d'une taxe forfaitaire (11 % pour les ventes en adjudication et 6 % pour les ventes amiables) de laquelle, le cas échéant, sont déduits au profit du budget général de l'État, des droits de timbres et d'enregistrement lorsque les biens vendus ont été remis aux commissariats aux ventes par des services relevant de l'État. En outre pour les ventes à des tiers, des frais de régie (5 %) sont prélevés sur le prix principal augmenté de l'excédent de taxe forfaitaire sur les éventuels droits de timbre et d'enregistrement. Elles se montent à 3,84 M€ en 2015.

Il existe aussi des recettes diverses pour un montant faible de 0,03 M€.

S'agissant des ventes mobilières, le chiffre d'affaires global, qui englobe tant le prix principal d'adjudication ou de vente que la taxe forfaitaire brute avant prélèvement des droits d'enregistrement au bénéfice du budget général, facturée à l'acquéreur, s'établit en 2015 tous types de ventes confondus, à 45,44 M€ contre 44,45 M€ en 2014.

Les ventes par adjudication, au nombre de 121 (128 en 2014), représentent le principal mode de vente. Leur chiffre d'affaires s'élève à 43,04 M€ en 2015, en augmentation de 7 % comparé à 2014.

Les catégories de biens les plus vendus par adjudication sont les véhicules, les bijoux et les matériels professionnels. Certains biens comme par exemple un téléski ou un tank à lait n'ont pas trouvé d'acheteur en 2015. Le tableau ci-dessous donne les montants des cinq ventes les plus élevées par adjudication.

**Tableau n° 3 : Principales ventes par adjudication**

<b>Nature du bien</b>	<b>Montant</b>
<i>Yacht Jeanneau</i>	<i>93 000 €</i>
<i>Broyeur déchiqueteur à encombrants</i>	<i>69 000 €</i>
<i>Ferrari coupé 430</i>	<i>65 500 €</i>
<i>Modèle de course Chappe et Gessain</i>	<i>61 000 €</i>
<i>Audi quattro CC R8</i>	<i>57 500 €</i>

*Sources : France Domaine*

Le chiffre d'affaires des ventes avec publicité et mise en concurrence hors adjudication diminue. En 2014, il était de 3,03 M€ (162 ventes). En 2015, il s'établit à 2,09 M€ pour 134 ventes. Les principales ventes avec publicité et mise en concurrence hors adjudication pour 2015 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 4 : Principales ventes avec publicité et mise en concurrence hors adjudication**

<b>Nature du bien</b>	<b>Montant</b>
<i>Avion de surveillance des douanes</i>	<i>478 000 €</i>
<i>700 tonnes : ferraille</i>	<i>109 200 €</i>
<i>Microscope électronique à balayage</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Caisson hyperbare</i>	<i>51 000 €</i>
<i>Elément mécanique de pontage</i>	<i>44 501 €</i>
<i>16 600 sous-pulls, 1 800 blousons, 2 800 chemises, 3 300 pantalons</i>	<i>35 610 €</i>

*Sources : France Domaine*

### **2.1.2 Les dépenses informatiques en forte progression**

La plupart des dépenses sont soumises à un plafond annuel fixé par le responsable de programme à la direction nationale d'interventions domaniales et aux services locaux. Ces dépenses courantes de fonctionnement n'incluent pas les charges de personnel conformément à l'article 20 de la LOLF.

Les dépenses liées au volume d'activité que ce soit pour les ventes mobilières ou la gestion des patrimoines privés, ne sont pas plafonnées. Il s'agit notamment des apurements d'avances, de dépenses obligatoires ou urgentes sur successions déficitaires, des frais d'organisation matérielle et de poursuite des ventes, ou encore des remboursements aux cessionnaires de trop perçus ou suite à la résiliation de vente.

Les principaux coûts de fonctionnement sont les loyers des locaux occupés par les services de ventes mobilières, les frais de gestion des patrimoines privés, les charges locatives, les frais d'expertises ou de gardiennage pour les ventes. Ces dépenses s'élèvent en 2015 à un total de 5,18 M€ contre 3,77 M€ en 2014.

L'évolution constatée entre 2014 et 2015 est pour l'essentiel le résultat de la multiplication par trois des dépenses de réécriture des applications informatiques dédiées à la gestion administrative et comptable des différentes structures concernées : commissariats aux ventes, services locaux du Domaine, des ventes mobilières (application Hermès) et des patrimoines privés (application Angélis). Ainsi, ces dépenses passent de 0,62 M€ en 2014 à 1,73 M€ en 2015.

## **2.2 Gestion des cités administratives**

Les dépenses de cette subdivision correspondent aux frais permanents des locaux pour les cités administratives. Les dépenses sont en baisse par rapport à l'année 2014 de 0,20 M€. Les principaux postes de dépenses payés en 2014 et 2015 sur la subdivision des cités administratives sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 5 : Principaux postes de dépenses des cités administratives**

<i>En M€</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<i>Electricité</i>	6,86	6,35
<i>Nettoyage</i>	6,45	6,07
<i>Gardiennage</i>	5,58	6,12
<i>Entretien des terrains, bâtiments et construction</i>	3,69	3,61
<i>Gaz</i>	2,30	2,25
<i>Autres énergies</i>	1,35	0,15
<i>Chauffage urbain et climatisation</i>	1,26	2,71
<i>Entretien matériel de sécurité incendie</i>	0,97	0,53

*Sources : France Domaine, présentation Cour des comptes*

La hausse des frais de gardiennage en 2015 est due au renforcement des mesures de sûreté. L'augmentation des dépenses du poste chauffage urbain et climatisation s'explique par une utilisation plus importante de la climatisation lors des fortes chaleurs des mois de juin et juillet 2015.

Les plus forts contributeurs des dépenses administratives sont la direction générale des finances publiques avec 10,29 M€, le ministère de l'intérieur avec 4,59 M€ et les services du Premier ministre avec 4,25 M€.

## **2.3 Zone des 50 pas géométriques**

Cette subdivision retranscrit les recettes et les dépenses afférentes au traitement d'une situation foncière particulière remontant à 1674 et spécifique à la Guadeloupe et à la Martinique : la zone des 50 pas géométriques. Cette bande côtière d'environ 81,2 mètres de largeur relève du domaine inaliénable et imprescriptible de l'État depuis la loi « Littoral » du 3 janvier 1986.

L'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'outre-mer prévoit que des cessions de terrains domaniaux puissent être faites aux personnes qui s'y sont installées sans titre ce qui constitue une exception à la loi « Littoral » propre à la Martinique et à la Guadeloupe. L'article 27 de la loi n 2015-

1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer a prorogé le délai de forclusion pour ces demandes de cession afin d'inciter à la régularisation. Les demandes doivent désormais être déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces cessions font l'objet d'une aide exceptionnelle de l'État pour l'acquisition versée sous conditions de ressources et en fonction de l'ancienneté d'occupation du terrain. Elle ne peut excéder 24 391 €. Toutefois, le dispositif législatif prévoit que lors de la mutation à titre onéreux du bien acquis dans un délai de dix ans, à compter de la date de l'acte ayant donné lieu à l'attribution de l'aide prévue ci-dessus, le montant de l'aide doit être reversé à l'État. Le bilan du montant des aides reversées pour la Martinique s'établit à 2,03 M€ pour 3,12 M€ de versées.

La subdivision *zone des 50 pas géométriques* enregistre les flux financiers associés à ces opérations. En recettes, le compte reçoit du programme 123 – *conditions de vie outre-mer* le montant des aides exceptionnelles pour les particuliers et le montant des produits de la vente des terrains. En dépenses, le compte de commerce reverse au budget de l'État l'aide exceptionnelle remboursée. Le produit de la vente des terrains est attribué aux agences des 50 pas géométriques qui mettent en œuvre la procédure.

Les enjeux financiers du compte sont faibles et du même ordre de grandeur qu'en 2014. Le montant des recettes pour l'année 2015 a été de 2,18 M€ et celui des dépenses de 1,45 M€. La différence entre ces deux montants correspond aux produits des opérations de fin d'année qui n'ont pas encore été reversés aux agences.

Ce mécanisme comptable est particulièrement complexe. Il implique plusieurs acteurs outre-mer (services préfectoraux, agences des 50 pas géométriques de Guadeloupe et de Martinique) et en métropole (service France Domaine, services comptables) et mériterait d'être simplifié.

## **2.4 Opérations réalisées en application de décisions de justice**

Les recettes de cette subdivision progressent de 12 %, passant de 5,38 M€ à 6,07 M€. Elles sont liées à deux types d'actions de la direction nationale d'intervention domaniale pour mettre en œuvre les décisions de justice.

La première consiste en la vente de biens mobiliers confisqués par décision de justice et qui tombent dans le domaine privé de l'État. Les

recettes sont constituées du produit de la vente. La seconde est relative à la vente de biens dont la propriété est transférée à l'État, en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale, lorsque, à la suite d'une décision de justice, la propriété du bien n'est pas revendiquée.

A titre d'illustration pour les biens confisqués, une vente a été réalisée par le commissariat aux ventes de Bordeaux pour 207 420 € (camping-car, caravane, berlines et quatre-quatre, vins et alcools, électroménager et consoles de jeux) et une a été effectuée par le commissariat aux ventes de Saint-Maurice spécialisé dans les véhicules placés en fourrière pour 198 979 € (dépanneuse et berlines et quatre-quatre).

S'agissant des biens dont la propriété est transférée à l'État, une vente par le commissariat aux ventes de Marseille s'est montée à 148 304 € (Ferrari, horlogerie et numismatique) et une par le commissariat aux ventes de Bordeaux a atteint 124 027 € (métaux précieux, horlogerie et bijoux).

Les dépenses, d'un montant de 185 248 € sont en diminution de 11,84 % comparé à 2014 (210 124 €) mais supérieures à celles de 2013 (169 934 €). Il s'agit, pour l'essentiel, comme sur les exercices précédents, de frais de gardiennage des véhicules à vendre ou de frais de destruction des biens incessibles. En revanche, les autres frais de fonctionnement des services sont rattachés à la subdivision *ventes mobilières et gestion des patrimoines privés*, ce qui ne permet pas d'établir une véritable comptabilité analytique de l'activité de chacune des subdivisions.

### **3 Une utilisation du compte de commerce qui ne répond pas toujours à sa destination**

#### **3.1 Une utilisation de subdivisions contraire à la LOLF**

##### **3.1.1 Le caractère irrégulier de la subdivision gestion des cités administratives**

La subdivision *gestion des cités administratives* ne retrace pas d'opérations de nature commerciale ou industrielle impliquant des tiers. Son existence contrevient donc à l'article 22 de la LOLF, qui dispose que « *les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par des services de l'État non dotés de la personnalité morale* ».

Les dépenses réalisées pour le fonctionnement des cités administratives devraient relever d'un programme supportant les dépenses à vocation interministérielle comme par exemple le programme 333 – *moyens mutualisés des administrations déconcentrées*. Un transfert de crédits, dans le cadre d'une loi de finances initiale, de la part des ministères concernés vers ce programme permettrait d'apporter une solution durable et de simplifier les circuits budgétaires.

La Cour souligne à nouveau le caractère irrégulier de la subdivision *gestion des cités administratives* et recommande sa suppression.

##### **3.1.2 La subdivision zone des 50 pas géométriques ne devrait pas relever d'un compte de commerce**

Au-delà du schéma comptable complexe de la subdivision, la Cour estime que la condition pour l'utilisation d'un compte de commerce n'est pas remplie. En effet, un compte de commerce a vocation à permettre des opérations à caractère industriel et commercial effectuées par des services de l'État non dotés de la personnalité morale.

Or, le traitement des opérations de cession de terrains est effectué en pratique par les agences des 50 pas géométriques qui sont des établissements publics à caractère industriel et commercial. Le recours à ce compte de commerce n'est donc ni nécessaire ni adapté.

Le dispositif devant perdurer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Cour recommande qu'il soit procédé à une simplification du schéma comptable et budgétaire. Celui-ci n'a pas sa place dans la forme actuelle au sein d'un compte de commerce. Le versement des aides et leur récupération pourraient être opérés directement par ces agences.

### **3.2 Une démarche de performance inexistante**

Compte tenu de la faiblesse de l'enjeu budgétaire, la direction du budget et le service France Domaine n'ont pas souhaité créer d'indicateurs de performance.

### **3.3 Une soutenabilité budgétaire assurée**

Le compte n'est pas doté de crédits et ne connaît pas de gestion en AE et CP. Il n'est pas confronté à des engagements pluriannuels. Les frais de gestion rattachés à ce compte sont actuellement inférieurs aux recettes qu'il reçoit. Il n'y a pas de problème de soutenabilité budgétaire à court terme.

## 4 Les recommandations de la Cour

### 4.1 Le suivi des recommandations formulées par la Cour au titre de la gestion 2014

L'analyse de l'exécution budgétaire du compte de commerce *Opérations commerciales des domaines* pour l'année 2014 avait amené la Cour à reconduire deux recommandations émises pour 2013 et à en faire une nouvelle portant sur la décomposition des subdivisions :

1. *Fermer la subdivision « gestion des cités administratives » et instituer un mécanisme alternatif pour retracer les opérations concernées ;*

Non mise en œuvre. Cette recommandation est formulée depuis la note sur l'exécution budgétaire de 2010. Alors même que l'administration partage l'analyse de la Cour sur le caractère irrégulier de cette subdivision, le service France Domaine n'y a pas donné suite.

2. *Effectuer en 2015 un versement au profit du budget général, compte tenu de l'augmentation du solde ;*

Non mise en œuvre. Aucun versement au profit du budget général n'a été réalisé alors même que cette possibilité est ouverte par une disposition de loi de finances. En conséquence, la Cour recommande d'affecter directement les taxes au budget général afin de réduire le solde du compte.

3. *Réaliser une nouvelle décomposition des subdivisions du compte de commerce correspondant aux deux pôles métiers de la direction nationale d'intervention domaniale, « les ventes mobilières » et « la gestion des patrimoines privés ».*

Non mise en œuvre. Le service France Domaine considère que la création d'une subdivision spécifiquement dédiée aux opérations de gestion des patrimoines privés (successions vacantes) réalisées par la direction nationale d'interventions domaniales et les 15 pôles de gestion des patrimoines privés de province ne va pas dans le sens d'une simplification de l'architecture budgétaire du compte de commerce et n'est pas indispensable pour déterminer le coût de gestion de cette activité. Le service France Domaine précise pourtant que l'application VENDOM ne distingue pas les opérations selon que les produits relèvent de la subdivision *Ventes mobilières et patrimoines privés* ou de la subdivision *Opérations réalisées en application de décisions de justice*. Le pôle *Ventes mobilières* de la direction nationale d'interventions

domaniales n'étant pas en mesure d'assurer un suivi fin de ces opérations par subdivision du compte de commerce ni d'analyser les variations d'une année sur l'autre, cette décomposition aurait du sens.

## **4.2 Les recommandations formulées au titre de la gestion 2015**

L'analyse de l'exécution budgétaire du compte de commerce *Opérations commerciales des domaines* pour l'année 2015 conduit la Cour à renouveler deux recommandations sur la subdivision *Gestion des cités administratives* et la subdivision *Ventes mobilières et patrimoines privés* et à en proposer deux nouvelles pour simplifier la mise en œuvre du schéma de versement des aides au titre de la subdivision *des 50 pas géométriques* et pour affecter directement au budget général de l'État tout ou partie des taxes actuellement dédiées au compte de commerce :

*Recommandation 1 : Supprimer la subdivision « gestion des cités administratives » et transférer ces dépenses sur le programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées supportant les dépenses à vocation interministérielle (recommandation reformulée).*

*Recommandation 2 : Réaliser une nouvelle décomposition des subdivisions du compte de commerce correspondant aux deux pôles métiers de la direction nationale d'intervention domaniale, « les ventes mobilières » et « la gestion des patrimoines privés » (recommandation reconduite).*

*Recommandation 3 : Supprimer le recours au compte de commerce pour le dispositif de versement et de récupération des aides au titre de la zone des 50 pas géométriques qui pourraient transiter directement par les agences des 50 pas géométriques (recommandation nouvelle).*

*Recommandation 4 : Compte tenu du montant de trésorerie du compte, affecter directement au budget général de l'État les taxes perçues sur les ventes revenant au compte de commerce (recommandation nouvelle).*